

DEPARTEMENT DU LOT  
MAIRIE DE PARNAC



---

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/05/2025**

---

- **Date de CONVOCATION : 13/05/2025**

- **Nombre de conseillers en exercice : 10**

**Présents :** GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, RIGAL Philippe, FREZABEU Philippe, COUDERC Véronique, DELCROS Alain.

❖ **Etaient excusés ou absents :** LEYMARIE Anne-Marie, DESPRATS Patricia, SOULAYRES Mathieu.

❖ **Procurations :**

❖ **Secrétaire de séance :** GASTAL Gwladys.

Le quorum étant atteint, La séance est ouverte,

❖ Approbation du Procès-Verbal du 17 mars 2025.

Après ouverture de la séance par M. le maire, dit que la lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 mars 2025 est approuvée, et nous passons à l'ordre du jour.

---

**1° délibération :**

---

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Monsieur le Maire expose que Madame la Comptable publique de GOURDON a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget du service de l'eau de la commune de Parnac. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la Comptable Publique n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à 771,88 €.

Exercice	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
2023	T-288	70128--	0,55	Poursuite sans effet	
2023	T-361	701241--	0,45	RAR inférieur seuil poursuite	
2023	T-361	7011--	2,00	RAR inférieur seuil poursuite	
2023	T-288	701241--	3,63	Poursuite sans effet	
2023	T-288	7011--	11,00	Poursuite sans effet	
2017	R-5-75		44,80	Poursuite sans effet	

**DEPARTEMENT DU LOT**  
**MAIRIE DE PARNAC**

2021	T-227	7064--	70,00	Poursuite sans effet	
2022	T-350	7064--	70,00	Poursuite sans effet	
2022	T-379	7064--	70,00	Décédé et demande renseignement négative	
2024	T-74	7064--	70,00	Décédé et demande renseignement négative	
2016	R-17-75		106,58	Poursuite sans effet	
2017	R-5-75		196,00	Poursuite sans effet	
2015	R-11-73		126,87	Poursuite sans effet	
		<b>TOTAL</b>	<b>771,88</b>		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Publique de Gourdon, Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique de Gourdon dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

**ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessous, pour un montant de 227,63 €.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
2023	T-288	70128--	0,55	Poursuite sans effet	
2023	T-361	701241--	0,45	RAR inférieur seuil poursuite	
2023	T-361	7011--	2,00	RAR inférieur seuil poursuite	
2023	T-288	701241--	3,63	Poursuite sans effet	
2023	T-288	7011--	11,00	Poursuite sans effet	
2021	T-227	7064--	70,00	Poursuite sans effet	
2022	T-350	7064--	70,00	Poursuite sans effet	
2022	T-379	7064--	70,00	Décédé et demande renseignement négative	
		<b>TOTAL</b>	<b>227,63</b>		

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet

**2° délibération :**

**DEPARTEMENT DU LOT**  
**MAIRIE DE PARNAC**

**Objet : TARIFS SERVICE DES EAUX- ANNEE 2026**

Monsieur le Maire propose de réviser la tarification pour le service de l'eau potable :

**Prix de l'abonnement compteur annuel**

Compteur DN 15	Compteur D.N 20	Compteur D.N 25	Compteur D.N 50	Compteur D.N 80	Compteur D.N 90	Compteur D.N 100	Compteur supplémentaire (Prairie, jardin.)
90 €	116 €	154 €	193 €	231€	270 €	321 €	45 €

Le tarif de la location du compteur varie en fonction du diamètre de raccordement au réseau d'eau.

**Prix du mètre cube d'eau**

<b>Tarif unique au m<sup>3</sup></b>	1,30 €
--------------------------------------	--------

**Tarifications annexes**

Pénalité pour prélèvement sans autorisation sur installations publiques	643 €
Frais d'ouverture d'un compteur	64 €
Raccordement chantier	321 €
Facturation forfaitaire à la suite de dégradation ou falsification du comptage	1286 €
Frais de déplacement pour relevé sur demande	64 €
Facturation forfaitaire de l'agent pour une aide à la réalisation d'un branchement (1journée)	643 €

Branchemet et pose compteur/ Linéaire inférieur à 7m		
FORFAIT	DN 15	1 543 €
FORFAIT	DN 20	1 671 €
FORFAIT	DN 25	1 800 €
FORFAIT	DN 50	1 993 €
FORFAIT	DN 80	2 121 €
FORFAIT	DN 90	2 379 €
FORFAIT	DN 100	2 571 €
Branchemet et pose compteur/ Mètre linéaire supérieur à 7 m		
par ml en +	DM15	103 €
par ml en +	DN 20	129 €
par ml en +	DN 25	174 €
par ml en +	DN 50	193 €
par ml en +	DN 80	212 €
par ml en +	DN 90	231 €
par ml en +	DN 100	257 €

Après délibération, le conseil municipal, **décide à l'unanimité**

**DEPARTEMENT DU LOT**  
**MAIRIE DE PARNAC**

- De fixer comme ci-dessus les tarifs de l'eau.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- 

*M. BOMPA et M. RIGAL précisent que l'augmentation des tarifs de l'eau est nécessaire pour pérenniser la gestion et la rénovation du réseau AEP par la commune.*

**3° délibération :**

---

**Objet : Adhésion à l'association QUERCY-ENERGIE- année 2025**

Monsieur Le Maire présente la propose l'adhésion de la commune à cette association.

- Quercy Energies, Agence locale de l'Énergie, est une association loi 1901, déclarée d'intérêt général. Sobriété, efficacité énergétique et énergies renouvelables sont les principes de leurs actions qui contribuent au respect de l'environnement, au développement économique et à l'équité sociale.
- Quercy Energies, c'est aussi une association qui défend les intérêts et les positions de ses adhérents, engagés pour une transition énergétique vertueuse, dans les instances décisionnelles auxquelles elle participe.

Monsieur le Maire informe qu'en adhérant à celle-ci, il sera nécessaire de participer aux Assemblées Générales et différentes réunions qui auront lieu.

Il est proposé pour cela de désigner un délégué titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire rappelle la volonté du conseil de réaliser des actions de maîtrise de l'énergie sur le patrimoine de la commune,

Le coût annuel d'adhésion s'élève à 150 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **Décide** l'adhésion à l'Association QUERCY ENERGIES
- Désigne M. Philippe RIGAL pour représenter la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à son parfait aboutissement.

La décision est adoptée à l'unanimité des présents.

**4° délibération :**

---

**Objet : Adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Lot)**

Monsieur le maire rappelle que l'adhésion aux services du CAUE du Lot est ouverte aux communes sans remettre en cause le principe de gratuité et les conditions actuelles d'intervention.

La cotisation annuelle pour les communes de moins de 700 habitants est fixée à 80 €.

La collectivité sera représentée par Mme Gwladys GASTAL.

Le conseil après avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'adhésion de la Commune de Parnac au CAUE du Lot.

**DEPARTEMENT DU LOT  
MAIRIE DE PARNAC**

**5° délibération :**

---

**Objet : Convention relative au service ADS (Autorisation du Droit des Sols) entre la commune et la CCVLV.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est compétente en matière d'autorisation du droit des sols et qu'un service commun ADS a été mis en place en 2015 à la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble pour accompagner les communes qui le souhaitaient à instruire les autorisations d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Déclaration Préalable, Permis d'aménager, Permis de Démolir)

Le 15 mai 2024, la CCVLV a approuvé par délibération le document de planification Plan Local d'urbanisme intercommunal remplaçant les PLU communaux et abrogeant les cartes communales du territoire.

Afin de prendre en compte ce changement majeur du PLUi et d'adapter les modalités financières liées au service commun ADS de la CCVLV mis à disposition des communes, Monsieur le Maire propose de signer la nouvelle convention annexée à la présente délibération. Les modifications principales portent sur les articles 8 (traitement des litiges) et 10 (conditions financières).

Le coût indicatif (variable en fonction du nombre de dossiers traités) pour la commune est de 2 500 € annuel.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L422-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes et l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction ;

Considérant les conventions précédemment conclues avec les communes membres portant sur la prestation « Autorisation du Droit des Sols » ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention relative à l'instruction des dossiers ADS avec la CCVLV ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**6° délibération :**

---

**Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES WIFI TERRITORIAL**

Depuis 2018, le syndicat mixte Lot Numérique a installé un réseau de 100 bornes de WIFI public dans 80 communes.

Les bornes achetées par le syndicat ont été mises à disposition des communes qui en sont équipées.

Le système proposé permet d'accéder à Internet en toute situation, de façon gratuite, sécurisée, simple et performante pour les visiteurs de passage et les administrés. La reconnexion est automatique entre toutes les bornes du réseau. C'est également un outil d'information locale et d'analyse touristique, qui favorise le numérique responsable, le WIFI consommant jusqu'à dix fois moins d'énergie que la 4G et moins de données mobiles.

**DEPARTEMENT DU LOT  
MAIRIE DE PARNAC**

Afin de poursuivre l'exploitation du réseau des bornes existantes, et avoir la possibilité d'installer de nouvelles bornes, il est nécessaire de lancer un nouveau groupement de commandes pour la période 2026-2029.

Ce groupement sera coordonné par le syndicat Lot Numérique, qui prendra en charge les coûts de procédures relatives aux marchés et réalisera la procédure de consultation pour le compte de ses membres. Le groupement sera constitué du syndicat Lot Numérique, du Département, des communes pour lesquelles des bornes ont été installées, ainsi que de nouvelles communes intéressées qui pourront installer des bornes de WIFI public dans leurs bâtiments.

Pour rejoindre le groupement, chaque collectivité doit approuver par délibération la signature de la convention constitutive du groupement.

Une fois la convention signée par toutes les collectivités membres du groupement, le syndicat Lot Numérique lancera un nouveau marché afin de sélectionner un opérateur pour la période 2026-2029.

Les collectivités pourront souscrire, auprès de l'opérateur retenu, un abonnement effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les prix devraient être avantageux grâce au groupement de commandes. Il sera également possible d'acquérir et d'installer de nouvelles bornes ; ces nouvelles bornes seront à la charge des collectivités qui souhaitent s'équiper.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes, telle que jointe en annexe ;
- d'autoriser le maire à signer la convention et tout document s'y afférant.

**7<sup>°</sup> délibération :**

**Objet : Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables :**

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie et dont le bilan est joint en annexe 2)
- après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 :**

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies

**DEPARTEMENT DU LOT**  
**MAIRIE DE PARNAC**

renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

**Article 2 :**

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du DEPARTEMENT et ampliation à l'EPCI et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de [SCOT]

Identification de la Zone (lieu(x)-dit(s))	Références cadastrales des parcelles	Contenance de la zone (ha)	M <sup>2</sup>	Nature/usage support (avant EnR)	Type d'énergie renouvelable proposé
191 rue de la forge	B 773	0.02	158	Toit Mairie	Solaire photovoltaïque
191 rue de la forge	B 773	0.01	77	Toit atelier	Solaire photovoltaïque
66 allée du souvenir Français	B 1373	0.01	57	Toit logement école	Solaire photovoltaïque
40 allée du souvenir Français	B 1373	0.02	203	Toit MAM	Solaire photovoltaïque
Lotissement les vignes	B 1008	0.01	114	Toit logements communaux	Solaire photovoltaïque
Place Henri Mercadier	B 1424	0.05	472	Toit salle des fêtes Auvent	Solaire photovoltaïque

Nous remercions les 25 personnes qui ont pris le temps de répondre aux questionnaires. Nous avons enregistré 23 réponses positives, 1 négatives et 1 qui ne se prononce pas.

**8° délibération :**

---

**OBJET : ADHESION AU SERVICE SANTE-PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DU LOT**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis **VU** les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

**VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

**VU** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**DEPARTEMENT DU LOT**  
**MAIRIE DE PARNAC**

Le Maire/Président expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

Le Maire présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

**DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents**

**Article 1** : d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Lot.

**Article 2** : Dit que les crédits destinés à financer la dépense correspondante, sont inscrites au budget 2025.

<b>Forfait annuel</b>	
Collectivités affiliées	85 euros par agent
Collectivités non affiliées	100 euros par agent
<b>Facturation supplémentaire</b>	
Tarification additionnelle au-delà de 4 visites par an	50 euros par agent et par visite supplémentaire
Tarification additionnelle pour absence non excusée	30 euros par visite non excusée

**9° délibération :**

---

**Objet : Révision du R.I.F.S.E.E.P.**

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été instauré par délibération en date du 5 mars 2019.

Il indique qu'une révision de ce régime indemnitaire s'avère nécessaire pour les raisons suivantes :

- modification des groupes de fonctions ;

## DEPARTEMENT DU LOT MAIRIE DE PARNAC

- révision de l'attribution des primes, notamment pour la part IFSE, conformément à la réglementation qui impose un réexamen au minimum tous les quatre ans ;
- prise en compte des changements de grade des agents afin de garantir l'équité dans l'attribution du régime indemnitaire ;
- anticipation des avancements de grade à venir ;
- modification de la périodicité de versement du CIA.

Dans ce cadre, Mme Véronique COUDERC et Mme Gwladys GASTAL ont prévu de se réunir le lundi 26 mai 2025 afin de préparer le projet de délibération.

Toutefois, Monsieur le Maire propose de reporter l'examen de cette délibération à une date ultérieure, afin de permettre une réflexion approfondie et un travail préparatoire plus complet.

---

### QUESTIONS DIVERSES

---

#### **Achat de barrières de Police**

M. le maire expose à l'assemblée la demande de notre agent technique pour l'achat de barrières de police pour les manifestations comme la fête de Parnac ou le passage du Marathon des vignobles de Cahors. Le conseil précise que ces barrières nous sont prêtées par la commune de Luzech pour ses 2 manifestations, et qu'il n'y a donc pas de réels besoins. De plus nous ne saurions où les stocker. Mme COUDERC rappelle que de gros projets d'investissements sont en cours et que nous n'avons pas le budget pour cet investissement cette année.

#### **Réunion avec Lot Habitat sur le projet de lotissement les Cerisiers**

M. le maire rappelle que le projet présenté par Lot Habitat pour la construction de logements sociaux ne correspond pas à l'attente du conseil municipal. Une réunion est prévue le jeudi 5 juin avec M. le maire, les conseillers municipaux, Mme la directrice de Lot Habitat, le département du Lot et le CAUE du Lot afin de faire avancer le projet, avec de nouvelles propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Marc GASTAL,  
le Maire,

Gwladys GASTAL,  
La secrétaire de séance,